



Grand mère en maison de retraite, à quel prix pour les autres ??

Par **rilax**, le **16/03/2014** à **02:04**

Bonsoir, je vais faire un gros raccourci de la situation qui se présente dans ma famille: la mère de mon père (qui n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle) ne peut plus vivre seule et souhaite être placée en maison de retraite privée, ce qu'elle est depuis 1 an et demi environ, mais n'a plus les moyens de payer l'entièreté de la location de la maison de retraite mais ses enfants n'ont pas les moyens de payer la maison dans laquelle elle est et où elle veut rester, sachant qu'une place est disponible dans une maison publique à 3 km de là et où le montant est bien plus en accord avec ce que peuvent lui offrir ses enfants. Apparemment, tant qu'elle n'est pas sous tutelle ou curatelle, elle peut décider si elle veut, de prendre une maison de retraite à Monaco et les autres doivent payer la différence; j'espère bien qu'elle sera placée sous tutelle ou curatelle cette année mais la première fois qu'un médecin expert a été envoyé, elle a refusé de répondre aux questions posées et n'a donc pas été placée. C'est une situation qui va bientôt retomber sur les petits enfants et c'est bien pénible sachant qu'elle les a quasiment tous reniés. je ne comprends pas qu'elle puisse décider d'aller où elle veut à n'importe quel prix sachant qu'elle mettra inévitablement l'équilibre financier de ses descendants en péril... Bref, j'ai essayé d'expliquer ça au mieux sans entrer trop dans les détails car il y aussi discorde entre ses enfants mais basiquement la situation est celle que j'ai exposée.rnrnMerci, d'avance de vos réponses ou juste de vos avis, bonne journée.

Par **cocotte1003**, le **16/03/2014** à **06:55**

Bonjour, seul les enfants prennent en charge les frais de maison de retraite qui va assigner les enfants devant le tribunal qui fixera alors le montant de leur contribution financière en rapport

avec leurs possibilités, bien sur si ces derniers refusent de régler spontanément, cordialement

Par **aguesseau**, le **16/03/2014 à 09:12**

bjr,rn selon l'article 205 du code civil le devoir alimentaire ne se limitent pas aux parents mais concernent également les ascendants.rnce devoir concerne également les gendres et belles-filles.rncdt

Par **Lag0**, le **16/03/2014 à 10:21**

Bonjour,rn Effectivement, je suis bien placé pour en parler puisque vivant cette situation, la réponse de cocotte1003 est erronée.rn En cas de recours au juge, ce n'est pas seulement les enfants qui seront mis à contribution, mais également les petits enfants. Le juge décidera qui paie ou non et combien en fonctions des charges et revenus de chacun.rn Pour exemple, la grand-mère de ma compagne a été en maison de retraite, le juge saisi a décidé que non seulement son fils paierait (peu car il a organisé son insolvabilité) mais également ses petits enfants (enfants du fils pré-cité et enfants d'une fille décédée).

Par **cocotte1003**, le **16/03/2014 à 10:50**

En Isère en outre, les petits enfants ne sont pas concernés, c'est le conseil général qui prend en charge, cordialement

Par **Lag0**, le **16/03/2014 à 10:55**

[citation]c'est le conseil général qui prend en charge[/citation]rn Ca, c'est une autre histoire...rn J'ignore comment est décidée cette aide du conseil général, mais il semble que tous les départements ne la propose pas et je suppose également qu'elle n'est pas attribuée de la même façon pour tout le monde...

Par **aguesseau**, le **16/03/2014 à 14:02**

bjr,rn le code civil s'applique sur tout le territoire français y compris l'isère.rnrilax situé en gironde se moque des aides apportées par le département de l'isère.rncdt

Par **rilax**, le **16/03/2014 à 17:06**

Bonjour et merci de vos réponses, je suis effectivement en gironde mais la mère de mon père est en lot et garonne où le conseil général accorde aussi une aide...seulement cela n'est valable que dans les maisons de retraites publiques et elle veut aller dans du privé. Et je vais me faire plus précis quant à la situation; mon père et sa soeur sont en discorde avec leur frère, qui manipule la grand mère, gère ses comptes et décide de tout car il a juré de "faire couler" mon père et d'emporter tout le monde sur son passage, il a dernièrement pris des photos de la voiture de mon père qu'il a présentées à la juge disant qu'il pouvait bien la vendre pour payer, il a aussi recueilli des témoignages du voisinage pour dire qu'il était le seul à aller voir sa mère tous les jours, je précise qu'il n'a ni emploi ni vie de famille, ce qui n'est pas le cas de ses frères et soeurs et il nous a il y a un et demi, dit qu'il fallait aller déménager la mamie parce qu'il ne payait le loyer que jusqu'à la fin du mois et lorsque nous sommes allés pour déménager, il est ensuite arrivé, s'est engueulé avec tout le monde et a après fait faire encore des témoignages au voisinage pour dire que des gens qu'il n'avaient jamais vus ou ne voyaient quasiment jamais, étaient venus "piller" la maison ! Et d'autres histoires de partage qui ne concernent pas le placement en maison de retraite évoqué au début... Bref nous avons à faire à un Dupont Lajoie qui instrumentalise sa mère pour emmerder son monde.

Pour revenir au début, je me demande comment cela se passe t-il si enfants et petits enfants ne peuvent payer la totalité de la somme, est ce qu'un organisme paye le reste, ou est ce qu'on recommande d'envoyer la personne dans une maison plus en accord avec les finances ?

Merci à tous ceux qui m'ont lu et répondu en tout cas !